

Le 28 juin 2022, convocation du Conseil Municipal.

### **Séance du 08 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BONNET Patrice, Maire.

Présents : MM. BONNET Patrice, CARVALHO Cléa, CAZENAVE Yvette, DAUTELOUP Bernard, FRANÇOIS Simone, GUYOT Monique, MARCONNET Laurence, PERRIN Emmanuel, SPANNAGEL Laurence.

Pouvoirs : Mme BERTIER Michelle à Mme GUYOT Monique.

Après avoir constaté que le quorum est atteint M. BONNET ouvre la séance.

*Monsieur Bonnet, Maire, demande l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour, qui sont les suivants :*

- ***Délibération d'affectation des subventions : DCE 2020, 2021 et DETR 2021***
- ***DM N°1 au BP 2022 : Ouverture de crédit au compte 231 - opération 157 : travaux église***

*Après en avoir décidé, les Conseillers Municipaux sont favorables à l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.*

#### **✓ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2022, n'étant pas encore rédigé dans sa totalité, sera proposé à l'adoption lors du prochain Conseil Municipal.

#### **✓ DELIBERATION D'AFFECTATION DES SUBVENTIONS : DCE 2020, 2021 ET DETR 2021 :**

##### **DCE 2020 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de demander la subvention attribuée au titre de la DCE 2020 d'un montant de 8000,00 € pour les équipements suivants :

- Réfection de la toiture du local technique : Entreprise Daniel BREUGNOT acompte n°1 pour un montant de 16 666.67 € HT / 20 000.00 € TTC.

##### **DCE 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de demander la subvention attribuée au titre de la DCE 2021 d'un montant de 8000,00 € pour les équipements suivants :

- Lot N°2 - Réfection des façades de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul : Entreprise DAGOIS acompte n°2 pour un montant de 25 075.42 € HT / 30 090.50 € TTC.

##### **DETR 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2021 a été déposée à Préfecture pour la réfection des toitures de deux bâtiments communaux.

Par courrier en date du 17 mai 2021, Monsieur le Sous-Préfet de Château-Chinon, nous informe que cette opération a été retenue pour bénéficier d'une participation financière de l'Etat.

Cette subvention s'élève à 40 % du coût total éligible des dépenses soit un montant de 17 076 € (42 690,42 x 40%)

En conséquence, Monsieur BONNET requiert le consentement du Conseil Municipal pour la perception de cette subvention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le versement par l'Etat de cette subvention.

✓ **DM N°1 AU BP 2022 : OUVERTURE DE CREDIT AU COMPTE 23 -  
OPERATION 157 : TRAVAUX EGLISE**

Vu le marché public de travaux concernant la rénovation de l'église d'Alluy passé en 2018,

Vu l'article 5.3 du CCAP concernant la variation des prix,

Vu la possibilité offerte aux entreprises de réviser leur prix,

Considérant que l'entreprise DAGOIS a fait savoir qu'elle procéderait à la révision de ses prix,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires afin de pallier cette révision et pouvoir solder ces travaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits budgétaires suivants : **C/ 231(Opération 157) + 15 000,00 €**

✓ **TRAVAUX ROUTIERS.**

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les travaux routiers de la VC n°6 concerneront l'intégralité de la route et seront donc réalisés avec l'enveloppe voirie de la CC BLM.

Les travaux de Pont, s'agissant de pluvial, seront réalisés sur le budget de la commune.

Il en est de même au lieu-dit Ravisy.

À ce sujet, M. le Maire, rappelle que la commune a organisé une rencontre sur le terrain avec la DDT afin de prévoir les actions possibles pour améliorer :

- Les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la RD38.

- Le débit et la dynamique de l'affluent de l'Aron.

Nièvre Ingénierie a été informé du projet afin d'apporter son avis sur les solutions techniques envisagées et affiner un chiffrage des travaux en collaboration avec l'entreprise présente, pour permettre la prise de décision de la commune.

Afin de valider les travaux, un dossier de déclaration devra être transmis à la DDT. Pour ce dépôt de dossier, une délibération de la collectivité est nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de déclaration réglementaire.

✓ **RESTITUTION DES TRAVAUX SUR LA PROTECTION INCENDIE.**

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui ont travaillé sur le sujet de bien vouloir exposer le résultat de leur travail.

M. PERRIN, Conseiller Municipal, explique que la commission des travaux s'est réunie cet hiver en présence du SDIS et de la SAUR pour vérifier ce que le précédent conseil municipal avait décidé.

De cette réunion, il est ressorti qu'il fallait de nouveau mesurer le débit de certaines canalisations qui ne l'avait pas été auparavant.

M. le Maire souhaite qu'un bureau d'étude se charge de ce dossier.

Il donne lecture du règlement départemental de défense incendie et d'un courrier du SDIS reçu suite à l'incendie d'une maison au lieu-dit la Condemaine stipulant l'entière responsabilité au maire dans ce domaine.

Pour lui, il devient donc urgent d'agir pour que les gens puissent être couverts en matière de protection incendie.

Mme SPANNAGEL, Conseillère Municipale, dit avoir demandé un devis à la SAUR pour les hydrauliciens, en vue d'analyser de la pression d'eau.

Elle explique que le lieu-dit La Boulaine semble ne pas être très bien couvert et que même si des bâches à incendie sont installées, certaines zones ne seront pas couvertes.

M. le Maire, donne la parole au public présent afin qu'il puisse exposer son ressenti et ses inquiétudes.

A l'issue de l'intervention des personnes extérieures, M. le Maire demande aux Conseillers d'acter la mise aux normes de la protection incendie. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

M. le Maire fait savoir qu'il se charge de contacter des bureaux d'études afin de traiter ce sujet de façon claire et précise.

Mme François, Conseillère Municipale, rappelle que l'ancien Conseil Municipal avait délibéré en 2019 afin d'autoriser M. le Maire à envoyer des courriers de demande aux gens pour l'achat de terrain.

Mme CARVALHO, Conseillère Municipale, exprime la nécessité de mettre en place ce projet de manière calme et réfléchi.

✓ **VALIDATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM.**

M. le Maire explique aux Conseillers Municipaux que le règlement qui leur a été transmis en amont de la réunion avait été rédigé lors de la création du columbarium mais ce dernier n'avait jamais été validé et approuvé en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal appelé à se prononcer APPROUVE à l'unanimité le règlement du columbarium.

✓ **DELIBERATION SUR LES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES A COMPTER DU 01 JUILLET 2022.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier consultable au secrétariat de mairie.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

✓ **RESTITUTION DES TRAVAUX DU CCAS.**

M. le Maire laisse la parole aux élus membres du CCAS, afin qu'ils exposent leur travail.

Mme MARCONNET, Conseillère Municipale et membre du CCAS, explique qu'une réflexion a été menée au sein du centre communal d'action social de la commune concernant l'attribution d'une aide financière pour les activités sportives, culturelles ou de loisirs aux enfants d'Alluy âgés de 0 à 14 ans (enfants nés après le 01/09/2008).

Il est prévu d'instaurer les conditions de participation financières sur la base du quotient familial applicable par la caisse d'allocations familiales afin de permettre de rendre les aides plus équitables, à savoir :

Tranche de Quotient familial (QF)	Montant de l'aide accordée
QF inférieur à 1600 €	70 €
QF de 1600 € à 2000 €	50 €
QF supérieur à 2000 €	30€

Il sera appliqué le taux le plus bas pour les familles qui ne fourniraient pas leur QF.

Il est précisé qu'un cumul des activités est possible dans la limite d'une aide de 70€ maximum par enfant.

Cette aide financière sera versée directement aux familles qui en feront la demande sur justificatifs de paiement des activités.

Afin de valider définitivement ce projet, un règlement intérieur doit être rédigé et acté par le CCAS. Une réunion d'information devrait avoir lieu courant octobre.

A l'heure actuelle, le CCAS dénombre 42 enfants susceptibles de pouvoir bénéficier de cette aide.

✓ **POINT SUR L'ISOLATION DU RESTAURANT « LA GRANGÉE ».**

Mme François, Conseillère Municipale, membre de la commission des travaux explique que cette dernière s'est, dans un premier temps, penchée sur le bail établi chez le notaire entre la commune et le gérant du restaurant afin d'en prendre connaissance.

Elle fait savoir que la direction départementale des territoires, suite à une visite de terrain, conseille d'englober les travaux du restaurant « La grangée » dans un projet global de rénovation du bourg d'Alluy.

A l'heure actuelle, il semble tout de même urgent de procéder rapidement à des travaux car le restaurant ne possède pas de système de chauffage efficace et n'est pas isolé ou très peu isolé.

Le Conseil Municipal souhaite cependant qu'un atelier d'aménagement animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Nièvre soit organisé sur la commune. Une demande en ce sens sera donc faite auprès de la DDT.

L'atelier d'aménagement est un outil :

- de conseil, sans portée réglementaire, mis à disposition, à titre gratuit, des porteurs de projet, collectivités locales, maîtres d'ouvrage, publics ou privés, voire également de maîtres d'œuvre ou des architectes ;
- pour améliorer la qualité urbaine et paysagère des projets dans le département, avec une attention particulière portée à l'usage et au cadre de vie.

L'atelier constitue un cadre de réflexion offrant un regard croisé et partenarial pour la prise en compte d'enjeux d'aménagement dans la déclinaison de politiques publiques et de démarches territoriales. La spécificité de cet atelier tient autant à sa composition qu'à son mode de fonctionnement, s'appuyant le plus souvent sur des visites de terrains partagées avec les porteurs de projet, et aux continuités possibles, dans le suivi et l'accompagnement des projets, que permet la présence du CAUE et des agents des services de l'État.

✓ **ACQUISITION D'UN NOUVEAU DEFIBRILLATEUR.**

Le conseil Municipal,

Vu la proposition de La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan d'associer les Communes qui le souhaitent à une commande groupée de défibrillateurs de dernières générations, entièrement automatisés.

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commande sera donc très prochainement proposée sous la responsabilité de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, après délibération des membres constitutifs.

Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à s'associer a cette commande groupée et à signer tous documents afférents à cette affaire.

✓ **POINT SUR LE PROJET CANTINE DU SIRP TABB.**

M. le Maire rappelle aux élus le projet cantine du SIRP TABB et les conséquences financières que cela pourrait engendrer pour la commune d'Alluy, à savoir une augmentation de la contribution annuelle de 1650 euros.

Le Conseil Municipal, vu le peu d'informations transmises par le SIRP TABB et après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité de voter CONTRE le projet de changement de fournisseur des repas de cantine du SIRP TABB.

✓ **RECENSEMENT DES CONSTRUCTIONS EN ETAT D'ABANDON.**

M. le Maire demande à la commission des travaux de se pencher sur le sujet et de définir les critères selon lesquels les constructions seront recensées.

Il précise également qu'il n'y a pas que le bourg à vérifier mais aussi l'ensemble des hameaux.

Une demande auprès Groupama concernant la protection juridique a été faite. Nous sommes en attente de leur retour.

M. PERRIN, Conseiller Municipal, pense qu'il serait plus judicieux de faire de l'incitatif auprès des propriétaires concernés que du répressif.

✓ **QUESTIONS DIVERSES.**

Radon : L'entreprise spécialisée dans les investigations complémentaires est intervenue. Suite à cette visite, il convient dans un premier temps :

- D'étanchéfier avec un mastic l'ensemble des traversées de réseaux de la dalle et des murs périphériques ainsi que les fissures constatées dans le carrelage. Pour les zones ou la chape est apparente, étanchéfier les surfaces en appliquant une résine époxy. Les traversées doivent être nettoyées et éventuellement agrandies, pour assurer une adhérence optimale du produit d'étanchéité. L'utilisation de mousse expansive n'est pas recommandée car perméable au radon ;
- D'installer à minima 8 modules (6 dans la classe verte et 2 dans la classe violette) d'entrée d'air autoréglables en partie supérieure des fenêtres. La somme des débits d'air entrant par ces modules aérauliques devra être à minima de 110 m<sup>3</sup>/h. Bien respecter des mortaises de 250 x 12.

Une demande d'intervention auprès du chantier d'intervention a été faite pour la réalisation de cette première tâche.

En ce qui concerne la deuxième, des demandes de devis vont être envoyées à des entreprises spécialisées en installation de fenêtres.

Carré militaire : La réfection du carré militaire a bien avancé. M. le président de l'association mémorielle du Souvenir Français, Bazois Loire Morvan, a fait savoir qu'une nouvelle tombe a été retrouvée hors du carré militaire.

Il convient donc d'acquiescer un cadre supplémentaire d'une valeur de 160€ TTC. L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord.

Projet éolien : La société Soleil du Midi Développement (SDMD) a identifié sur la commune d'Alluy une zone favorable au développement de l'énergie éolienne, au Sud de la commune. Cette zone a été définie en tenant compte de l'ensemble des contraintes relatives au développement de l'éolien en région Bourgogne Franche-Comté.

Lors de la séance du 24 juin 2022, M. le Maire a proposé aux conseillers municipaux que la société SDMD vienne exposer au Conseil Municipal d'Alluy la zone d'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments qui fondent sa décision et après délibération, à l'unanimité :

- Ne souhaite pas recevoir cette société.
- Refuse d'émettre un avis favorable de principe en faveur du projet.
- Affirme son refus de toute implantation de parc éolien sur l'ensemble du territoire de la commune d'Alluy.
- 

Demande de panneaux à La fontaine : Une requête émanant du collectif de La Fontaine concernant l'éventuel positionnement d'un panneau 50 sur l'axe Alluy- La Fontaine à l'entrée du hameau et un autre sur l'axe Perranges - La Fontaine, ainsi que le signalement de la dangerosité du virage au croisement de la rue du Crot Mathé et de la rue de Perranges.

Il est demandé à la commission des travaux de se pencher sur le sujet afin de pouvoir apporter une réponse. Un catalogue de panneaux routiers sera mis à disposition de cette dernière.

Facture ONET Vitrerie : La commune a été destinataire d'une facture de relance, de la société Onet, relative au nettoyage des huisseries et vitreries du bâtiment communal de la mairie.

M. le Maire explique que cette dernière, bien que M. DAUTÉLOUP, 1<sup>er</sup> adjoint, a signé le bon d'intervention, fait partie d'un litige et que pour notre part, le travail effectué ne semble pas correspondre à la facturation.

En effet, au vu d'une repousse aussi rapide de la mousse sur les huisseries, le nettoyage n'a pas été optimal.

Proposition d'achat de la bergerie communale : La demande d'estimation a été faite auprès du service des Domaines. Ce dernier, afin de pouvoir traiter notre dossier, demande des photographies de l'intérieur et de l'extérieur des bâtiments concernés. M. BONNET demande à la commission des travaux de bien vouloir s'en charger.

*Départ de Mme SPANNAGEL Laurence à 19h55.*

Devis calorifugeage : Un devis de calorifugeage de la tuyauterie du bâtiment communal de la mairie d'un montant de 3156.89 TTC nous est parvenu. Le reste à charge pour la commune

pourrait semble-t-il être de 0€ après déduction des CCE. (Certificats d'économie d'énergie).  
Pour le moment, il ne semble pas nécessaire de donner suite à cette proposition.

Cloche église : L'entreprise Heur'Tech sera de nouveau contactée pour la remise en route des cloches car elles ne fonctionnent plus depuis les travaux.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00*